

L'INRS vous autorise à stationner votre voiture dans le stationnement B près de la guérite. Toutefois, l'INRS se dégage de toute responsabilité en cas de dommages (directs, indirects ou particuliers) résultant de l'utilisation de ce site de stationnement.

Me Lise Couillard
Conseillère Juridique

UTILISATEUR

Nom : _____ Prénom : _____

Entreprise et département : _____

Édifice : _____ Local : _____ Téléphone : _____ Poste : _____

Courriel : _____

VÉHICULE

Marque : _____ Modèle : _____ Couleur : _____

Numéro d'immatriculation : _____ Vignette : _____ Province : _____

DATE DE DÉBUT : ____ / ____ / ____

DATE DE FIN : ____ / ____ / ____

AAAA / MM / JJ

AAAA / MM / JJ

RAISON POUR LAQUELLE LE VÉHICULE DOIT DEMEURER SUR LE CAMPUS

REMARQUES

Vous devez faire parvenir votre demande au Service à la clientèle du SIE (édifice 12, local 050) au minimum 48 heures avant le début de la période de stationnement demandée. Une réponse vous sera envoyée par courriel. Le véhicule ne fera l'objet d'aucune surveillance ou supervision ; il est stationné aux risques et périls du propriétaire.

J'ai lu les procédures concernant le stationnement sur le campus de l'INRS-IAF et j'accepte de m'y soumettre.

Signature du détenteur

Date

Supérieur immédiat

Date